

**La loi du 19 juillet 2023 (loi n° 2023-623 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction publique) apporte une nouvelle obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs en application de l'article L. 132-6-1 du Code général de la fonction publique. Concrètement, les employeurs doivent publier sur leur site internet le tableau des nominations équilibrées transmis à la préfecture.**

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2023							
(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2023 :		2 dont DGS : 0 H ou 0 F DGAS : 1 F 1 H DGST : x H ou x F Expert ht niveau- directeur de projet : 0 H ou 0 F					
(B) N° de département :	60	(E) Nominations an 2023 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2023		
(C) Nom de la collectivité	(D) Nature	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
CC THELLOISE	EPCI	DGS	0	0	DGS	0	0
		DGAS	1	0	DGAS	1	0
		DGST	0	0	DGST	0	0
		Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0	Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0
		<b>Total par sexe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Total par sexe en 2023</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
					(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)		
					Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
					DGS	0	0
					DGAS	0	1
					DGST	0	0
					Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0
					<b>Total par sexe années antérieures</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
					<b>(H = F + G) Total primo par sexe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
					(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en année 2023		
					(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2 <sup>ème</sup> cycle année 2023 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)		
Au titre du 1 <sup>er</sup> cycle					Nombre minimal de représentant de chaque sexe		
					0		
					Nombre d'unités manquantes		
					Néant Néant		
					Contribution due		
Au titre du 2 <sup>ème</sup> cycle					Nombre minimal de représentant de chaque sexe		
					0		
					Nombre d'unités manquantes		
					Néant Néant		
					Contribution due		